



HAL
open science

Localisation forcée en ville : injustices spatiales et politiques de déguerpissement

Amandine Spire, Claire Bénit-Gbaffou, Philippe Gervais-Lambony, Marianne Morange, Jean-Fabien Steck, Jeanne Vivet

► To cite this version:

Amandine Spire, Claire Bénit-Gbaffou, Philippe Gervais-Lambony, Marianne Morange, Jean-Fabien Steck, et al.. Localisation forcée en ville : injustices spatiales et politiques de déguerpissement. L'injustice spatiale et la ville, 2013. hal-01887339

HAL Id: hal-01887339

<https://hal.science/hal-01887339>

Submitted on 4 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**CHAPITRE 7 – TIRE DE L’OUVRAGE L’INJUSTICE SPATIALE ET LA VILLE,
COORDONNE PAR C. BENIT GBAFFOU, P. GERVAIS-LAMBONY, S. PLANEL ET
A. MUSSET, KARTHALA, 2013**

**Localisation forcée en ville : injustices spatiales et politiques de
déguerpissement**

AMANDINE SPIRE, CLAIRE BENIT-GBAFFOU, PHILIPPE GERVAIS-LAMBONY, MARIANNE
MORANGE, JEAN-FABIEN STECK, JEANNE VIVET

Nous souhaitons questionner les notions de justice et d’injustice spatiale en étudiant les déplacements forcés de citoyens, nous les désignerons sous le terme, utilisé en Afrique de l’Ouest francophone, de « déguerpissements ». Nous analysons des déguerpissements actuels et passés dans l’optique d’interroger différentes échelles de temps. Communs à de nombreuses villes du Sud, les déguerpissements sont décidés par des autorités étatiques ou municipales et/ou des investisseurs privés, en raison de la valeur symbolique et marchande de certains lieux notamment centraux (dans quatre villes caractérisées par une forte croissance spatiale et démographique). Ces déguerpissements concernent des catégories de citoyens vulnérables car considérés « indésirables » (étrangers, minorités, déplacés de guerre, pauvres, etc.).

L’objectif est ici de traiter de localisation injuste et du traitement inégal de certains groupes territorialisés, rejoignant l’idée d’Edward Soja :

« les discriminations liées aux localisations (discriminations localisationnelles), résultat du traitement inégal fait à certaines catégories de population en raison de leur localisation géographique, s’avèrent fondamentales dans la production d’injustice spatiale et dans la production de structures spatiales pérennes, fondées sur privilèges et avantages. » (Soja, 2009)

Nous proposons ainsi d’interroger les injustices spatiales produites par les rapports de force encadrant chaque déguerpissement en envisageant les processus dans la durée : le temps précédant le déguerpissement, accompagné de possibles négociations, le moment de la prise de décision et des éventuelles compensations, et le temps suivant le déguerpissement, de la relocalisation. Ces différents temps, imbriqués les uns dans les autres, interrogent diverses dimensions des injustices dans le processus de territorialisation/déterritorialisation des citoyens déguerpis. Pour cerner les différentes formes d’injustices, nous partirons des discours produits par les acteurs qui mettent en place les déguerpissements pour nous interroger par la suite sur les sentiments d’injustice des citoyens visés par les politiques. Le sentiment d’injustice est-il lié à la procédure en elle-même du déplacement, aux conditions de départ, aux caractéristiques de l’espace de réinstallation ou au fait d’être relégués dans des espaces éloignés du centre-ville ? Comment les relations de pouvoir entre acteurs nous permettent-elles de saisir la production d’un rapport injuste à l’espace urbain ? Des discours, des logiques légitiment les déguerpissements au nom d’une remise en ordre (les quartiers déguerpis sont généralement considérés comme « sales », « insalubres », « surpeuplés », etc.) et d’une mise en compétition des espaces urbains (mettre en valeur les espaces centraux des grandes villes). Souvent aussi le déplacement forcé est présenté comme juste parce que fait au bénéfice de

l'agglomération dans son ensemble : détruire un bidonville pour améliorer l'image d'une métropole, la rendre plus attractive et donc favoriser sa croissance économique par exemple dont les fruits seraient ensuite redistribués. Cet argument est essentiel et objet de débats, il vise à convaincre qu'en agissant de la sorte on évite le local trap décrit par Purcell (2006).

Nous adopterons donc différents angles d'approche en analysant tout aussi bien les dimensions distributives que procédurales des déplacements, et nous nous appuyerons sur une mise en perspective de quatre études de cas : Johannesburg, Lomé, Maputo et Nairobi, villes caractérisées par des contextes politiques et économiques fort différents.

À Johannesburg, les expulsions ou déplacements ont une histoire spécifique liée à l'apartheid, autrement dit à la ségrégation raciale et aux déplacements massifs et forcés des « non-Blancs » (soit au sein des espaces urbains, soit entre espaces urbains, périurbains et ruraux - les anciens *bantoustans*). La plus grande partie de la législation de l'apartheid permettant l'expulsion de résidents de leur logement ou de leur quartier a été contestée et abrogée, en partie grâce à la mobilisation de la mémoire de ces déplacements forcés. Actuellement, les expulsions sont menées conjointement par l'État et des acteurs privés notamment lors d'opérations de régénération urbaine (en centre-ville) ou de développement immobilier (sur les marges urbaines). Toutefois, ces expulsions continuent d'être contestées, moins par de vastes mouvements sociaux que par des ONG d'avocats qui s'appuient sur la loi. L'analyse sera centrée ici sur le quartier péri-central de Bertrams, où la vague de régénération urbaine a été accélérée par la Coupe du Monde de football de 2010.

À Lomé, l'analyse est [en grande partie](#) centrée sur le quartier zongo, dont des équivalents existent dans de nombreuses villes ouest-africaines regroupant des commerçants majoritairement haoussas et musulmans. Escalés le long des réseaux marchands dès le XIX^{ème} siècle, les zongos ont été sans cesse repoussés aux limites des agglomérations, rappelant aux habitants le caractère temporaire et étranger de leur présence. Le dernier déplacement du quartier zongo de Lomé date de 1977. L'enquête de terrain menée dans le cadre du programme JUGURTA interrogeait le maintien de cet épisode dans les mémoires citadines et, dans une perspective comparée avec Maputo, la place des temporalités dans les discours sur le juste et l'injuste.

À Maputo, les déguerpissements étudiés sont des opérations récentes, d'ampleur modeste le plus souvent et mises en place par des investisseurs privés, étrangers ou mozambicains, avec l'appui des représentants politiques locaux. Ils concernent avant tout les espaces situés le long du littoral, pourtant inondables, qui ont acquis une forte valeur foncière depuis le milieu des années 1990 et la libéralisation économique du pays. Les espaces libérés laissent place à des résidences de haut standing. Les dynamiques de relégation des déguerpis s'inscrivent donc dans des logiques de spéculations immobilières menées par des investisseurs privés.

En contrepoint, l'étude menée à Nairobi porte sur les déguerpissements des commerçants de rue du CBD, et non pas des déguerpissements résidentiels. Victimes d'un projet de modernisation porté par la Ville et par une agence de régénération urbaine privée, la NCBDA (*Nairobi Central Business District Association*), ces commerçants ont été déplacés en 2008 vers un marché situé en position péricentrale (Muthurwa), aux portes du CBD ; ils ont été relégués dans une forme d'invisibilité spatiale qui les prive du capital spatial que représentait pour eux le CBD en termes d'aire de chalandise. Une mise en perspective est esquissée avec les récents déguerpissements de commerçants de rue du centre-ville de Lomé.

Justifier le déguerpissement

Ce premier point nous permet d'examiner les discours sur le juste et l'injuste produits par les acteurs mettant en place les déguerpissements. Chaque déguerpissement s'accompagne d'un rapport de force autour d'une localisation donnée entre les acteurs justifiant le nécessaire déplacement de certains citadins (au sens propre de production d'un discours sur le « juste »)

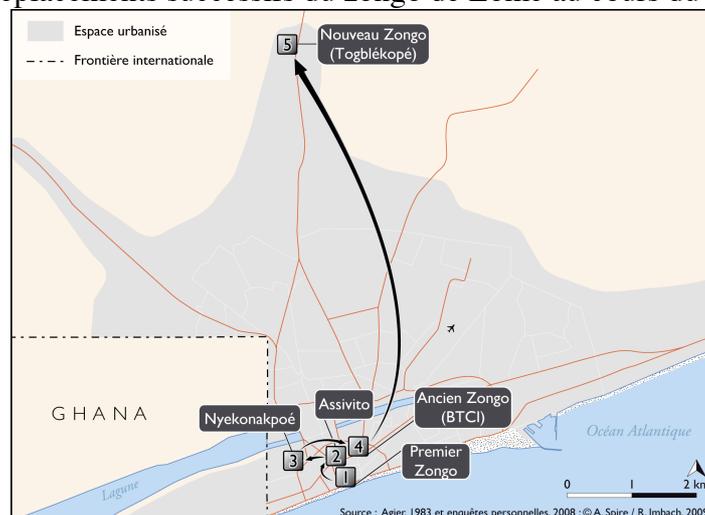
et les individus concernés. Dans les villes africaines étudiées, les déguerpissements sont orchestrés tout autant par l'Etat central que par les pouvoirs publics locaux et souvent par le biais de coalitions et de partenariats public-privés quand de puissantes entreprises privées se montrent capables d'influencer les décisions publiques à force de lobbying. Quels que soient les niveaux de décision, différents registres de discours sur « l'illégalité » des citadins sommés de quitter les lieux servent à légitimer les opérations. La production de ces discours traduit des conceptions paradoxales de ce qui est juste ou légitime.

Au nom de quoi ?

Diffusé en Afrique à l'époque coloniale (Tallericio, 2008 ; Dorier-Apprill, 2001), le terme de déguerpissement est aujourd'hui d'usage courant dans les sociétés francophones pour nommer la procédure consistant à démolir des habitations localisées sur des terrains prisés dont le statut foncier est contesté. En portugais, le terme n'a pas vraiment d'équivalent, même si on peut le traduire par « *desalojamento forçado* »; les citadins emploient bien plus des tournures de phrases comme (« *tirar as pessoas* » qui signifie « enlever les personnes ») et qui traduisent la relégation imposée en périphérie. L'absence d'un terme communément employé manifeste l'absence de débat public sur ces questions et l'absence de mobilisation citoyenne autour de ces procédures à Maputo. En Afrique anglophone, une pluralité de vocables exprime le déguerpissement : *forced removal, eviction, relocation, resettlement*. Ces termes reflètent une histoire plurielle des déplacements forcés en ville au sein de régimes politiques qui détiennent des conceptions mouvantes de l'illégalité.

L'illégalité présumée de l'occupation distingue le déguerpissement de l'expropriation. Cette catégorie illégale est très souvent mise en avant lorsque l'Etat ou les municipalités mènent les opérations. Omniprésent dans les discours encadrant les déguerpissements passés du zongo de Lomé, cet argument permet de passer sous silence le caractère indésirable de populations considérées comme étrangères à la ville bien qu'anciennement installées. L'illégalité supposée du statut foncier est ainsi avancée au même titre que le caractère insalubre du quartier, non conforme à l'image que les autorités urbaines souhaitent promouvoir. La justification du déguerpissement par les autorités mobilise des principes normés, diffusés et progressivement intériorisés dans l'opinion publique. Le quartier zongo de Lomé, objet d'une succession de déguerpissements au cours du 20^{ème} siècle (cf. carte 1), offre l'exemple parlant d'une relégation répétée au fur et à mesure de la croissance urbaine, au nom de l'illégitimité de ceux que l'on considère comme « étrangers ».

Carte 1. Déplacements successifs du zongo de Lomé au cours du 20^{ème} siècle.



Même s'il n'est pas question de débattre ici de la frontière discutable entre légalité/illégalité (voir sur cette notion Massiah et Tribillon, 1988) du foncier en milieu urbain, il est important de souligner d'emblée que l'argument de l'illégalité de l'occupation est presque toujours instrumentalisé. L'illégalité du foncier n'est jamais le seul argument avancé ; l'association systématique d'un deuxième type d'argument signifie que l'illégalité ne suffit pas à prouver l'illégitimité de la présence de citoyens déguerpis. En effet, les déguerpissements répondent à des projets de ville qui reposent sur certains principes bien connus, plus ou moins articulés les uns aux autres : hygiène et insalubrité (Coquery-Vidrovitch, 1983 ; Biehler, 2010 et ici chapitre 10), modernité et sécurité, et enfin compétitivité des métropoles. Ces différents registres se combinent les uns aux autres, non sans ambiguïté comme le montre l'exemple mozambicain ci-après.

Les déguerpissements à Maputo : les paradoxes de l'argument de l'illégalité

Les terrains situés le long de la *Costa de sol* à Maputo sur les dunes littorales (Polana Caniço A et B, Triumfo), ont été urbanisés à la fin des années 1980, pendant la guerre civile (1976-1992). De nombreux déplacés de guerre, réfugiés à Maputo, se sont installés en urgence sur ces espaces peu propices à l'urbanisation, car soumis à une forte érosion et aux inondations (comme ce fut le cas en 2000 par exemple). Ces espaces ont toujours été classés « non constructibles » depuis l'époque coloniale et jusqu'au dernier plan d'urbanisation de 2008. Mais durant la guerre, les autorités locales ont laissé les réfugiés s'y installer, faute d'espace disponible ailleurs. Au cours des années, les anciens déplacés ont progressivement « durcifié » leurs maisons, avec l'assentiment des représentants politiques locaux. Ces terrains sont aujourd'hui convoités par des promoteurs immobiliers. Les catastrophes naturelles sont alors parfois utilisées comme une forme de justification de ces politiques d'éviction ; en réalité fondées avant tout sur des logiques spéculatives. L'argument de l'inconstructibilité et du caractère temporaire de l'installation (voir infra chapitre 10) ressurgit dans ce contexte, alors que, paradoxalement, d'autres maisons, luxueuses, sont construites pour remplacer les maisons des déguerpis. Ces opérations immobilières sont caractérisées par leur opacité et pour certaines, leur illégalité. En effet, ni la loi foncière ni le plan d'urbanisme ne sont respectés dans la majorité des cas. Dans des conditions de négociations opaques, la municipalité attribue à des promoteurs des parcelles déjà occupées situées sur cette zone littorale et autorisent ainsi l'éviction de citoyens parfois installés depuis vingt ans. Ces opérations révèlent des pratiques de clientélisme et de corruption entre les investisseurs, les chefs de quartier et la municipalité, notamment les services responsables du plan d'occupation du sol. On arrive donc à un paradoxe : les principaux protagonistes de ces opérations immobilières, illégales pour la majorité d'entre elles, utilisent l'argument de la loi et de l'illégalité des constructions pour expulser les citoyens installés.

JV

Les discours des autorités sur le « légal », le juste et l'injuste s'avèrent fort ambigus en fonction des contextes politiques et historiques. À l'époque coloniale, en Afrique du Sud, les *locations* étaient des quartiers à l'origine légaux, datant le plus souvent de la fin du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème} siècle. Elles existaient dans toutes les villes sud-africaines de quelque importance, selon les cas, le foncier y était contrôlé par la municipalité ou de statut privé (avec une propriété privée dans ce cas autorisée aux citoyens « non-blancs »). Ces quartiers étaient toujours situés près des centres-villes parce que les agglomérations s'étaient étendues depuis leurs créations. Toutes les *locations*, à partir des années 1950, sous couvert d'une loi nationale (le *Group Areas Act*), ont été rasées autoritairement et leurs habitants déplacés dans des *townships*, c'est-à-dire des ensembles de logements locatifs toujours contrôlés par les autorités. Le déguerpissement des *locations* ne concernait pas des quartiers « informels » bien que l'habitat y fût précaire, car il s'agissait bien de quartiers légaux à l'origine, mais ils ont perdu ce statut avec la législation de l'apartheid. Leur destruction n'a eu lieu qu'après qu'ils ont évolué vers une certaine informalité : densification extrême, multiplication des situations de locations et sous-locations, insalubrité croissante, criminalité

importante. On peut donc observer ici une stratégie de la puissance publique : laisser faire (Beavon, 2004) l'informalisation du quartier pour justifier sa destruction. Cette justification était : la destruction est nécessaire pour améliorer les conditions de vie des habitants des *locations* pour leur offrir l'accès à des logements (publics) décents dans de nouveaux quartiers mieux équipés et moins denses, les *townships*. On reconnaît ici un discours hygiéniste classique de l'urbanisme colonial, mais aussi un discours en grande partie fondé sur une définition de la puissance publique comme étant en charge, de manière légitime, d'assurer une justice spatiale distributive en engageant des programmes de construction massive de logement public (Morange, 2006). On peut rapprocher ce processus, et aussi ses conséquences sociales et psychologiques (le *root shock* analysé par Mindy Thompson Fullilove : « *the emotional pain related to displacement* »), des destructions des quartiers noirs des villes états-uniennes : « *urban renewal, a program of the US government that had, between 1949 and 1973, bulldozed 2500 neighborhoods in 993 american cities. A million people were dispossessed by the program* » (Fullilove, 2004, p. 4). Dans ce contexte historique, il n'existe aucune prise en considération d'une dimension procédurale de la justice spatiale, et on pourrait multiplier à l'envie les exemples de ce type de processus : la justice distributive servant à légitimer des décisions publiques contradictoires avec l'idée de justice procédurale, à une époque donnée et au moment opportun.

Une justification opportuniste : les effets de contexte pour saisir le bon moment

La conduite des déguerpissements s'inscrit fréquemment dans des registres illégaux ou fort peu légaux. À Maputo, les zones déguerpies le sont souvent au nom d'une mise en conformité à un plan d'urbanisme non respecté ; l'occupation du sol est alors jugée illégale. Cependant, une fois les citoyens délogés, une autre illégalité apparaît : les terrains quittés sont rapidement l'objet de projets immobiliers sans que le foncier n'ait changé de statut dans les documents de planification. À Lomé, la relocalisation des Zongolais en 1977 a été brutalement prévue sur des terrains juridiquement non constructibles car à risque (zone marécageuse et inondable), dans un contexte politique autoritaire. La décision de déguerpier les habitants d'un quartier peut s'appuyer à l'instant *t* sur les opportunités offertes par un vide juridique ou par la mise en place de dispositifs juridico-politiques créés pour des projets de développement. Dans bien des cas, les projets de déguerpissement s'adosent à des logiques pragmatiques ou opportunistes pour saisir « le bon moment », notamment en termes de calendrier politique.

« Bon moment » politique et politicien pour déguerpier les commerçants de rue à Lomé

En juillet 2010, le gouvernement togolais plaçait un délégué spécial à la Direction de la Municipalité de Lomé. Malgré l'absence d'élections, ce Délégué aux compétences limitées agissait comme s'il était maire en devenant l'interlocuteur privilégié des bailleurs internationaux en termes de développement urbain. Dès sa nomination, le nouveau Délégué décida d'ailleurs de déguerpier les commerçants de rue présents sur les grands axes stratégiques de la ville. L'opportunité politique était évidente : le déguerpissement était pour le Délégué l'occasion de se positionner et d'imposer sa marque dans la gestion loméenne, en affichant un projet de « salubrité publique » au moment où le programme de planification urbaine stratégique fut lancé (« *CDS Greater Lome* »), en octobre 2010. Conduire cette opération de déguerpissement avant le démarrage de la CDS, revint à afficher un projet ambitieux, en intervenant au-delà des limites officielles de la municipalité ce qui signifiait de se positionner en tant qu'autorité gestionnaire du « Grand Lomé » en construction. Cette opération de déguerpissement, conduite avec des objectifs politico-institutionnels ne tint nullement compte des « mauvais moments » pour les déguerpis de l'opération.

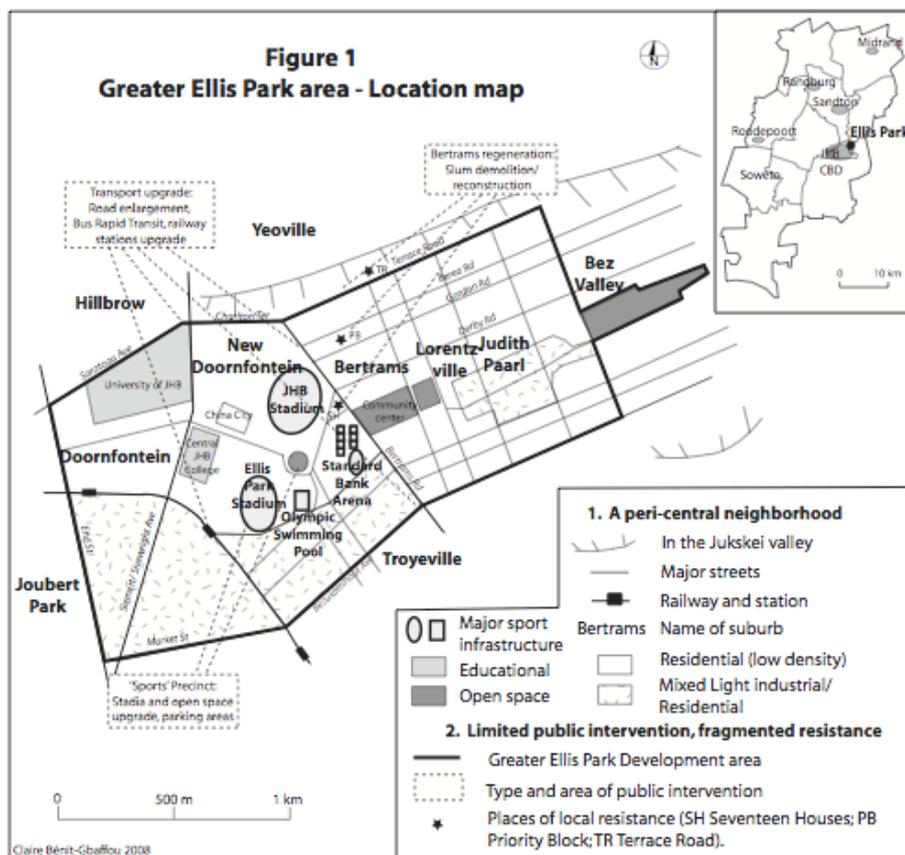
D'une part, les autorités municipales n'ont cessé de rappeler que cette opération avait été réalisée dans « les règles » dans la mesure où l'annonce avait précédé l'opération de plusieurs semaines. Cette annonce paraissait pourtant peu crédible au regard des menaces précédentes, toujours restées lettre

morte. La rupture dans le jeu habituel que se livraient autorités municipales et commerçants de rue à propos des menaces de déguerpissement n'avait pas été anticipée par les concernés qui n'ont pu négocier le déguerpissement.

D'autre part, la date choisie pour conduire l'éviction a été fortement contestée puisque l'opération a eu lieu fin août, à quelques jours de la rentrée scolaire, au moment où de nombreuses dépenses pèsent sur les ménages. La plupart des articles de la presse d'opposition mirent ainsi en avant les conséquences catastrophiques pour de nombreux ménages non pas du déguerpissement, mais de la date à laquelle cette opération avait été effectuée. L'urgence politique n'avait guère permis de voir combien le « bon moment » des uns pouvait se télescoper avec le plus mauvais moment des autres?

JFS

Des moments de « mise en visibilité » urbaine semblent également propices au lancement d'opérations de déguerpissement au nom d'une politique globale de rénovation urbaine. Ainsi, la municipalité de Johannesburg menait depuis une quinzaine d'années une politique de régénération du centre-ville – partant de l'Ouest du centre (quartier des banques, moins dégradé que le reste, et espaces culturels) pour s'étendre progressivement en direction de l'Est (Benit-Gbaffou, 2008). Bertrams, qui jouxte le centre-ville à l'Est, n'avait pas été touché par ce mouvement (cf. carte 2). Quartier d'entrée des migrants dans la métropole, il souffre d'un sous-investissement public chronique et d'une forte taudification de ses logements.



La réfection du stade d'Ellis Park pour la Coupe du Monde de football de 2010 (qui devait initialement être doublée d'un investissement public bénéficiant au quartier, avec installation d'équipements publics, restauration d'espace public) s'est accompagnée d'un souci de « faire vitrine », en embellissant la zone de contact entre le stade et le quartier (*Bertrams road*), afin d'en masquer la pauvreté. Deux ensembles de logements taudifiés ont été les cibles de cette politique, de part et d'autre de Bertrams Road – les résidents étaient menacés d'expulsion au

nom de la prospérité nationale. On retrouve cette logique de l'urgence liée à un grand événement international dans le déguerpissement des commerçants informels de certaines places du centre-ville du Cap, au même moment, pour construire des « *FIFA fan parks* » (lieux de rassemblement festifs et consuméristes où les matchs étaient projetés sur des écrans géants). Les commerçants de ces micro-déguerpissements diffus ont peiné à bâtir un contre-discours efficace face aux promesses de retombées économiques entraînées par la Coupe du Monde. Ils ont toutefois négocié à la marge une place sur Grand Parade notamment durant l'événement (quelques kiosques discrets tandis que la majorité était déplacée).

À Nairobi, le déguerpissement des commerçants correspond moins à un effet d'opportunisme politique qu'à un effet de contexte inespéré lorsque le secteur privé apparaît comme un acteur émergent des politiques urbaines. La question de la place du commerce de rue dans le CBD faisait l'objet d'affrontements violents entre commerçants et pouvoirs publics depuis de nombreuses années, rythmés par des cycles de tolérance et de répression en fonction du calendrier politique. Mais au début des années 2000, un projet de régénération urbaine du CBD porté par de grandes entreprises locales et internationales rencontre opportunément les tentatives de la municipalité et de l'Etat pour mettre fin au commerce informel dans le CBD, dans le cadre de la mise en place de la « Vision 2030 » pour toute la capitale (plan de type *City Development Strategy*).

La décentralisation étant limitée, cette stratégie urbaine est portée par un Ministère du gouvernement métropolitain (nouvellement créé) et c'est le ministère du gouvernement local, tutelle des municipalités, qui lutte contre le commerce de rue. Les intérêts de ces acteurs publics ont rencontré ceux de la NCBDA dans le débat sur le commerce informel, proposant des solutions dites innovantes à ce qu'ils qualifiaient systématiquement de « problème » que les pouvoirs publics ne parvenaient pas à résoudre. Les comptes-rendus réguliers dans la presse des affrontements violents entre la police et les commerçants de rue contribuaient, selon eux, à ternir l'image de la ville, étaient préjudiciables au bon fonctionnement de l'économie urbaine et encourageaient la relocalisation des sièges sociaux ou grandes agences internationales en périphérie. La municipalité, la NCBDA et l'État ont ainsi conjugué leurs efforts pour entreprendre l'éradication du commerce de rue dans le CBD. Le secteur privé a de fait pris en partie le relais des tentatives publiques de déguerpissement répétées et infructueuses depuis des décennies, afin de négocier le déplacement de tous les commerçants vers un marché périphérique, en collaboration avec la Ville et avec les ministères publics. Si la coalition de croissance public-privé est encore très fragile sur bien des points, elle a fonctionné ponctuellement lors de cet épisode. Elle a en outre su porter un discours sur la justice suffisamment ambivalent et décalé par rapport à la tradition de répression publique brutale pour faire accepter à la majorité des commerçants ce qu'ils avaient jusqu'alors jugé inacceptable, en misant sur un processus de participation inédit.

Justifier le déguerpissement, dans le temps long ou de manière opportuniste, ne signifie pas rendre « juste » l'opération. Ainsi les acteurs qui encadrent les déguerpissements entretiennent-ils souvent une certaine prudence vis-à-vis du terme même afin de minimiser la relégation forcée. À titre d'exemple, dans le cas du déguerpissement mené à Ouagadougou (projet ZACA 2000), « *pour ménager les habitants, le mot déguerpissement est banni du projet au bénéfice du terme délocalisation* » (Biehler, 2010, p. 436). L'euphémisme exprime la volonté de « neutraliser » le rapport de force entre ceux qui produisent la ville « par le haut » et ceux qui subissent la perte de leur maison et de leur voisinage. Comment et dans quelles conditions consentir à partir ? Comment faire accepter la perte d'un lieu ?

Partir, est-ce injuste ?

Déguerpir, c'est d'abord contraindre au départ. Au cours du déplacement forcé, la contrainte est vécue plus ou moins comme une injustice. Les déguerpissements résonnent différemment

en fonction de l'histoire et des trajectoires familiales ou individuelles, du type d'activité économique exercée, des projets, des référents de chacun. Les réactions des citoyens sont par conséquent contrastées. Au-delà de ces réactions et sans tomber dans une approche normative, peut-on considérer qu'être contraint de partir représente une injustice en soi ?

Négocier le départ/sa place

Le moment où la décision de l'expulsion des citoyens est prise mais pas encore appliquée s'accompagne parfois d'une négociation des conditions de départ, qui varie largement en fonction des contextes politiques locaux. Lorsque s'instaure un dialogue entre citoyens et autorités, le rapport de force est souvent inégal et perçu comme tel. Dans le cas de Lomé, comme dans celui de Maputo selon des temporalités différentes, les déguerpissements sont peu ou pas négociés dans la mesure où les décisions soudaines sont imposées dans un cadre politique autoritaire comme l'illustre le cas du déplacement de l'ancien quartier Zongo en 1977.

Ordonner le départ de l'Ancien zongo à Lomé en 1977

Il est difficile de dire combien de familles précisément ont dû quitter l'Ancien Zongo de Lomé en 1977. D'après les entretiens menés avec différents représentants ayant été institutionnellement impliqués, une seule année s'est écoulée entre le projet de déguerpir le zongo et l'arrivée du bulldozer. D'après les enquêtes et les travaux de Michel Agier menés au début des années 1980, un recensement a ainsi eu lieu en 1977 pour dénombrer les familles éligibles à la distribution des indemnités. Celles-ci consistaient en une compensation « en nature », c'est-à-dire une parcelle dans le quartier de « réinstallation » (à Togblekopé, au-delà des limites de la ville et dans une zone inondable) et une compensation numéraire, de l'ordre de 200 000 FCFA (à l'époque les terrains en ville valaient entre 90 000 et 150 000 FCFA). D'après les entretiens que nous avons pu avoir en 2009 avec d'anciens responsables politiques, les compensations ont été octroyées par le Ministère de l'Économie et des Finances. Le Ministère de l'Urbanisme, pour sa part, n'a pas du tout été consulté dans la mesure où le gouvernement risquait de rencontrer des critiques voire des oppositions au projet. Un comité d'urbanisme interministériel consultatif a ainsi été chargé de l'examen des dossiers et de la réalisation des affectations (pour les futurs équipements publics, les lieux de culte, etc.). Ce comité écartait le Ministère de l'Urbanisme en rassemblant le Ministère des Mines et Équipements, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Intérieur, et les Services techniques de la Mairie (conservation foncière, voirie). Comme le souligne un enquêté « *cette affaire était politique, et c'est tout. L'Etat impose, les autres subissent.* » (ancien représentant ministériel, Lomé, 2009). L'autoritarisme dans la prise de décision s'est concrétisée sur le terrain : face à l'opposition et au refus de quitter le quartier de la part des citoyens, un capitaine de l'armée a été désigné chef des opérations par le gouvernement ; ce sont donc les forces militaires qui ont appliqué l'ordre de « casser » le quartier.

AS

L'impossible ou très difficile négociation politique dans les cas togolais ou mozambicain contredit toute analyse en termes de justice procédurale : « *lorsque tu refuses, on prend. Lorsque tu ne refuses pas, on prend. Lorsque tu es indifférent, on prend* » (entretien avec un Togolais d'une soixantaine d'années, natif de Lomé, avril 2009). Au Togo, la démocratisation est paralysée voire « dans l'impasse » (Philifert, 2007) dans la mesure où la « transition » des années 1990 s'est traduite par des élections multipartistes constamment contestées et réprimées dans la violence (Toulabor, 1999). Au Mozambique, malgré l'ouverture politique et le processus de démocratisation depuis le début des années 1990, le pouvoir en place est toujours dominé par le Frelimo, et ce depuis l'indépendance. Dans d'autres contextes, des dispositifs résultant souvent de luttes sociales urbaines antérieures permettent des formes de mobilisation collectives et ouvrent des espaces de négociation.

Ainsi, dans le cas johannesbourgeois de Bertrams, les résidants appartenant à un îlot ciblé (« *the Priority Block* ») se sont vus proposer des logements sociaux en centre-ville (dans le quartier voisin de Hillbrow). Le traitement privilégié des résidants de cet îlot est consécutif à une série de procès intentés par un groupement d'avocats militants qui ont obtenu que la municipalité ne procède pas à des expulsions sans proposer de relogement à proximité. Certains résidants toutefois n'y trouvaient pas leur compte – le relogement étant présenté comme temporaire, le loyer étant plus élevé, les normes d'habitation empêchant la 'sur-occupation' et l'exercice d'activités économiques informelles (toutes choses possibles dans le logement initial « taudifié »). Le principe du relogement toutefois n'était pas véritablement en cause – il s'agissait pour eux de négocier de meilleures conditions de relogement. L'échec de la négociation (et en particulier de la capacité municipale à fournir l'équivalent du « taudis » en termes économiques, familiaux, sociaux) a conduit à deux dynamiques nouvelles. D'une part, le *leader* local des résidants de l'îlot, qui organisait le relogement des familles (officiellement pour leur bénéfice, en réalité en étant payé par l'opérateur public pour chaque famille relogée), pressé par les pouvoirs publics, est allé chercher des familles non concernées par l'opération pour « remplir » l'immeuble de relogement (il s'est fait par la suite « pincer » par l'opérateur puis renvoyer). D'autre part, les résidants refusant de partir ont fait appel au groupement d'avocats (CALs, *Center for Applied Legal Studies*) pour obtenir un meilleur compromis.

Dans le cas mozambicain, l'absence de justice procédurale s'accompagne d'une très forte opacité des pratiques des acteurs aux yeux des citoyens déguerpis. Le faible accès à l'information se conjugue au sentiment d'impuissance liée à la marginalisation économique : « *Le chef est le chef. Le patron est le patron. On n'a pas fait de tentatives de manifestations. Quand tu es pauvre, tu ne peux rien dire, rien discuter, rien contester. Tu ne vas arriver nulle part si tu commences* » (enquête, avril 2009). À Maputo, la méthode classique pour faire accepter le départ consiste en la répétition de menaces avec un chantage : si les citoyens refusent de partir, aucune indemnité ne sera versée. Les citoyens pensent le plus souvent qu'il s'agit de politiques publiques menées par l'Etat, étant donné l'implication du chef de quartier, représentant local du pouvoir, aux côtés des investisseurs privés. Les citoyens sont généralement conviés à participer à des réunions de quartier organisées par le secrétaire de *bairro* ou bien le responsable local du Frelimo qui traite avec les promoteurs. Ces réunions s'apparentent bien plus à des moments d'information que de négociations. Dans le cas d'un déguerpissement à Polana Caniço A en 2008, les citoyens n'ont reçu que la moitié de la somme demandée, malgré leurs revendications (Vivet, 2012). Les modalités de l'indemnisation ont par ailleurs été imposées : une parcelle dans une zone hors de la ville et une somme d'argent. Vulnérables car sans titre d'usage (DUAT), la plupart des déguerpis pensaient à tort qu'il s'agissait d'un projet de l'Etat, sans connaître la teneur des projets immobiliers qui entraînaient leur départ. Le rapport de force entre citoyens et investisseurs privés, médiatisé en partie par les secrétaires de *bairro* à Maputo, est forcément déséquilibré. En l'absence de constitution d'un collectif et en raison du traitement inégal des différents groupes expulsés peu informés sur leurs droits, les citoyens n'ont pas les ressources suffisantes pour refuser ou résister. À chaque opération s'instaure donc une compensation spécifique (indemnisation ou pas des arbres plantés, des pièces extérieures telles que salle de bain, cuisine, superficie et localisation de l'éventuelle parcelle octroyée en périphérie, viabilisation ou pas de la zone de réinstallation, etc.). Le traitement différencié dans le temps et dans l'espace entraîne des modalités de compensation fort différentes et vécues comme injustes *a posteriori*, lorsque la comparaison des expériences est rendue possible. Ce traitement différencié de l'espace est-il encore plus injuste que le déguerpissement en lui-même ?

Dans le cas de Bertrams à Johannesburg, le jeu des pouvoirs publics est de fragmenter les opérations, et de rendre invisibles les négociations et compromis appliqués dans chaque

micro-opération. Ce qui pourrait apparaître comme une décentralisation et une flexibilité poussée à l'extrême (fonctionner au cas par cas serait un gage de justice en prenant en compte les besoins de chacun) devient en réalité la base de l'injustice spatiale et de l'impossibilité pour la société civile de la contester. À côté de « l'îlot privilégié » évoqué plus haut, qui devait constituer l'emblème du redéveloppement urbain (avec « effet de levier » attendu de l'investissement public sur l'investissement privé), se trouvent « 17 maisons » qui sont des logements municipaux occupés par environ 150 résidents, certains étant installés de longue date. En raison de l'imposition d'un périmètre non occupé autour du stade selon les règlements de la FIFA (Fédération Internationale de Football), la municipalité s'apprêtait à démolir ces 17 maisons (ce qui permettait d'envisager la construction d'un centre commercial afin de capter la clientèle internationale attendue pendant l'unique mois de la coupe du Monde). Les résidents, anciens militants anti-apartheid, après avoir tenté en vain de faire fléchir la municipalité, ont contacté CALS, qui a menacé la municipalité d'un procès. Peu de temps après, à travers la médiation probable de cadres de l'ANC, la municipalité renonçait à l'expulsion des résidents, à la condition que ceux-ci rompraient leurs liens avec CALS. Les résidents ont accepté cette condition afin de maintenir de bons rapports avec le parti et les « patrons » locaux. La conséquence toutefois de cette stratégie micro-locale, c'est l'échec de la naissance d'un front anti-expulsion à l'échelle du quartier. L'opacité de la solution accordée apparaît comme une faveur, non comme un droit, la disparité de traitement étant finalement ici liée à l'inégalité des ressources politiques.

Instrumentalisation de la participation et inégales compensations : les limites du compromis

Le cas de Nairobi illustre la manière dont les commerçants ont été instrumentalisés dans le cadre d'un processus de consultation apparemment démocratique et de justice procédurale, surtout au regard des pratiques répressives et brutales qui prévalaient alors au Kenya, et comment ils ont été poussés à accepter un compromis finalement peu favorable au nom de la justice procédurale : leur déplacement vers le marché de Muthurwa. Au début des années 2000, la NCBDA a engagé un processus de consultation auprès des commerçants, ce qui leur a permis pour la première fois de s'exprimer publiquement dans un cadre officiel et de mettre fin, au moins un temps, aux violences dont ils étaient l'objet. La NCBDA a recensé les commerçants du centre-ville et mené deux ateliers (financés par USAID) avec des associations afin d'examiner la manière d'en faire des partenaires légitimes. La NCBDA s'efforçait de rompre avec son image d'institution élitiste et néocoloniale (majoritairement indienne à ses débuts). On a donc assisté à un double processus de normalisation : de la NCBDA en tant que partenaire socialement responsable, et du commerce de rue en tant qu'activité économique productive et « normale », partenaire respectable invité à forger une alliance avec les grands capitalistes. Cette normalisation est lente à être intégrée par les pouvoirs publics qui n'ont pas abandonné leur tradition de répression brutale. Les discours sur le commerce de rue restent ambivalents (entre criminalisation et reconnaissance), mais les commerçants ont pu, pour la première fois, participer à des discussions à l'échelle nationale et localement, sur leur déplacement vers Muthurwa. Cependant, une fiction d'*empowerment* a prévalu, qui reposait sur un double processus : le désamorçage de la contestation politique et son internalisation.

D'une part, par un exercice bien maîtrisé de reconstruction de l'histoire, le déguerpissement vers Muthurwa fut présenté dans les rapports de la NCBDA comme le résultat de la « *volonté des commerçants de travailler avec la Ville et les autres acteurs* », gommant la violence des relations au début des années 2000. L'accent fut mis sur le dialogue : « la réussite la plus remarquable de la NCBDA est d'améliorer 'l'inclusion' en construisant de multiples situations d'échange. Toutes sortes de groupes et d'individus, dans des circonstances très

variées, se sont unis pour travailler ensemble et sincèrement à la réalisation d'objectifs communs pour Nairobi » (Président de la NCBDA, www.ncbda-kenya.org, mai 2008). Les commerçants ne peuvent désormais plus interagir avec la Ville sur un mode conflictuel, comme ils le faisaient durant la période coloniale ou comme ils l'avaient fait en 1993 durant les auditions de la convention "*the Nairobi we want*" au moment du tournant démocratique. Les registres jugés légitimes de l'implication dans la vie politique sont les suivants : « que le dialogue qui s'instaure avec les autorités locales soit fondé sur la passivité et l'absence de conflit et de confrontation ; préconiser des amendements et des modifications dans les arrêtés municipaux tout en continuant à les respecter » (Okoth, 2003: 16, traduction libre). Cette stratégie fonctionne d'autant mieux que les commerçants sont en quête de respectabilité et que, comme le leur rappelle le président de la NCBDA, "en tant que marchands ambulants, vous avez une *mauvaise réputation*". Ils sont condamnés à devenir des citoyens responsables qui paient leurs impôts ou à continuer de jouer sur la peur de la criminalité associée à leur activité sans qu'un entre-deux de la mobilisation politique démocratique contestataire ne se dessine.

D'autre part, la fragmentation des associations posant problème pour « négocier » le déplacement selon les règles d'une procédure apparemment juste. Les commerçants furent fermement « invités » par la NCBDA à former un « corps consultatif ». Le but était de « trouver une stratégie afin de leur faire partager le but et la vision des autres acteurs de la ville » (NCBDA, 2004a: 6). Si ce processus reflète un désir réel de surmonter des difficultés d'organisation et le manque de leadership, il fut imposé par le haut : le maire de Nairobi déclara que le City Council (conseil municipal) « *négocierait seulement avec des organismes constitués et agréés* » (NCBDA 2004d: 9), le Deputy Provincial Commissioner (vice-commissaire de la province) qu'il fallait « *organiser les commerçants formels en organismes gouvernables* » (ibid.: 9 and 10) et le Directeur des City Inspectorates (service de contrôle de la Ville) que les commerçants devaient « *être unis dans leurs buts et faire preuve de solidarité s'ils veulent être pris au sérieux par les autorités* » (ibid.: 30). En 2004-5, NISCOF (le *Nairobi Informal Sector Consultative Forum*), fut donc créé (et renommé *Nairobi Informal Sector Confederation*). NISCOF monopolise les espaces de dialogue public et de participation et s'est imposé comme le seul partenaire légitime, car son fonctionnement interne est jugé transparent et démocratique. Cette structure, en théorie démocratique et pluraliste, est en fait très dépendante de la NCBDA : elle a été créée entre 2005 et 2008 grâce à des fonds de l'association, opérant depuis ses bureaux, avec ses moyens techniques ; le journal gratuit que la fédération a un temps diffusé était financé et distribué par la NCBDA dont l'ancien président est devenu président de NISCOF en 2007.

Au terme de ces négociations, tous les commerçants ont été déplacés, sans exception. Ils ont vainement tenté d'obtenir le droit de travailler dans les *backs treet* (ruelles situées à l'arrière des immeubles) où ils auraient été quasiment invisibles. Le marché de Muthurwa est de l'aveu de tous surpeuplé et les allocations d'emplacements ont été faites dans une grande opacité et dans une profonde confusion, avec des bousculades physiques. Reste que les commerçants interrogés sur le sentiment d'injustice qui pourrait résulter de ce déplacement forcé expriment des opinions paradoxales : certains soulignent qu'ils ont enfin eu accès à des infrastructures et équipements, même médiocres (stands couverts, toilettes...) ; d'autres que le marché n'est finalement pas si mal situé (près des gares routières et urbaines) et qu'il y règne une forme de tranquillité, voire de légitimité. C'est finalement la formule d'Evelyn (représentante de la fédération nationale des associations de commerçants de rue, KENASVIT ; elle travaille en étroite relation avec NISCOF, la seule association reconnue par KENASVIT pour représenter les commerçants de rue de Nairobi – entretien, juin 2010) qui semble le mieux résumer l'ambivalence de leurs sentiments, résultat à la fois du soulagement d'avoir été traités peut-être un peu moins mal que d'habitude et avec moins de violence, et de la frustration de ne pas

obtenir des conditions de travail tout à fait satisfaisantes et de leur difficulté à survivre au quotidien dans ce nouvel arrangement spatial : « *it is not fair, but it is a bit fair* ».

L'appréciation des compensations est donc variable, en fonction des ressources sociales et économiques de chacun. Dans les cas de déguerpissements résidentiels, on peut comparer les réactions individuelles lorsqu'est octroyée une parcelle en périphérie. Certains déguerpis refusent de se déplacer dans le nouvel emplacement proposé, tout en considérant le terrain comme une ressource économique. Ainsi, à Lomé comme à Maputo, les emplacements proposés n'ont pas été immédiatement investis par les ménages. Dans le cadre du déguerpissement d'une soixantaine de familles de Polana Caniço A réinstallées à Santa Isabel entre 2007 et 2009 (cf. carte 3), on constate en 2009 que la moitié des parcelles sont vacantes. Si certains ménages ont les ressources suffisantes pour se reloger plus près du centre en gardant la parcelle octroyée pour une éventuelle revente lorsque le foncier aura augmenté, d'autres optent dans un premier temps pour une division de la famille entre centre et périphérie (les jeunes actifs ou les étudiants restent au centre tandis que les femmes et les enfants rejoignent la périphérie). Ces bricolages se traduisent différemment dans le cadre des déguerpissements des commerçants de rue : à Nairobi, certains commerçants insatisfaits reviennent travailler dans le CBD, à la nuit tombée, à des horaires où la vigilance de la police baisse car leur présence est jugée moins gênante pour la tenue des activités économiques conventionnelles des bureaux. Ils ne sont cependant tolérés, de manière très sporadique, que dans la partie Est du CBD, dans des espaces de la marginalité (à l'est de Tom Mboya avenue, dans le quartier de River Side). Ces stratégies de contournement spatial qui jouent sur les images de la marginalité urbaine sont cependant limitées à quelques téméraires, très mobiles dans l'espace.

Ces stratégies individuelles ou familiales traduisent une forme de compensation personnelle malgré un rapport de force inégal. Le « double jeu » de certains citoyens qui réussissent à rester au centre tout en investissant en périphérie (accumulation et rente foncière) indique l'inégale réception et usage du dédommagement qui permet d'accepter, ou de se résigner, à partir d'un lieu.

L'après : perte du lieu, perte du droit à la ville ?

Le changement de localisation provoqué par le déguerpissement peut être abordé comme une forme d'injustice spatiale en tant que négation du droit à être *de* la ville, signe d'oppression et d'exclusion. À Lomé, un homme d'une soixantaine d'années revient sur l'histoire du « délogement » et le caractère absolument inhospitalier de la zone de réinstallation choisie par l'État : « *même les autochtones, ils pensaient que ce n'était pas possible d'habiter* » (entretien, Lomé, 2009). Les principaux griefs sans cesse répétés par les enquêtés sont triples. D'une part, le terrain marécageux est inondé à chaque saison des pluies. D'autre part, l'éloignement physique de la ville est perçu comme un signe fort de relégation et de perte des ressources urbaines (économiques, sociales et politiques). Enfin, l'aspect rural du site et de ses environs est souligné à travers les multiples mentions de serpents qui occupaient le site originel. La distance au centre manifeste donc ostensiblement un droit restreint à être de la ville. En 2009, l'insistance avec laquelle les enquêtés critiquent la compensation reçue en 1977 s'accompagne de l'évocation répétée des efforts mis en œuvre pour transformer les lieux afin de perpétuer une urbanité ancienne. En effet, des formes de continuité entre l'ancien et le nouveau quartier caractérisent la construction de l'identité urbaine zongolaise (Spire, 2011).

En dépit des possibles compensations octroyées à titre collectif ou individuel, les déguerpissements engendrent la perte irrémédiable d'un lieu, d'un chez-soi, d'une maison. Est-ce « injuste »? Est-ce la perte de l'ancrage qui est injuste ou le traitement différencié des citoyens en fonction des opérations ? Le rapport affectif au territoire est impossible à mesurer. Toutefois, le traumatisme psychologique de la perte parcourt les récits rétrospectifs ; un

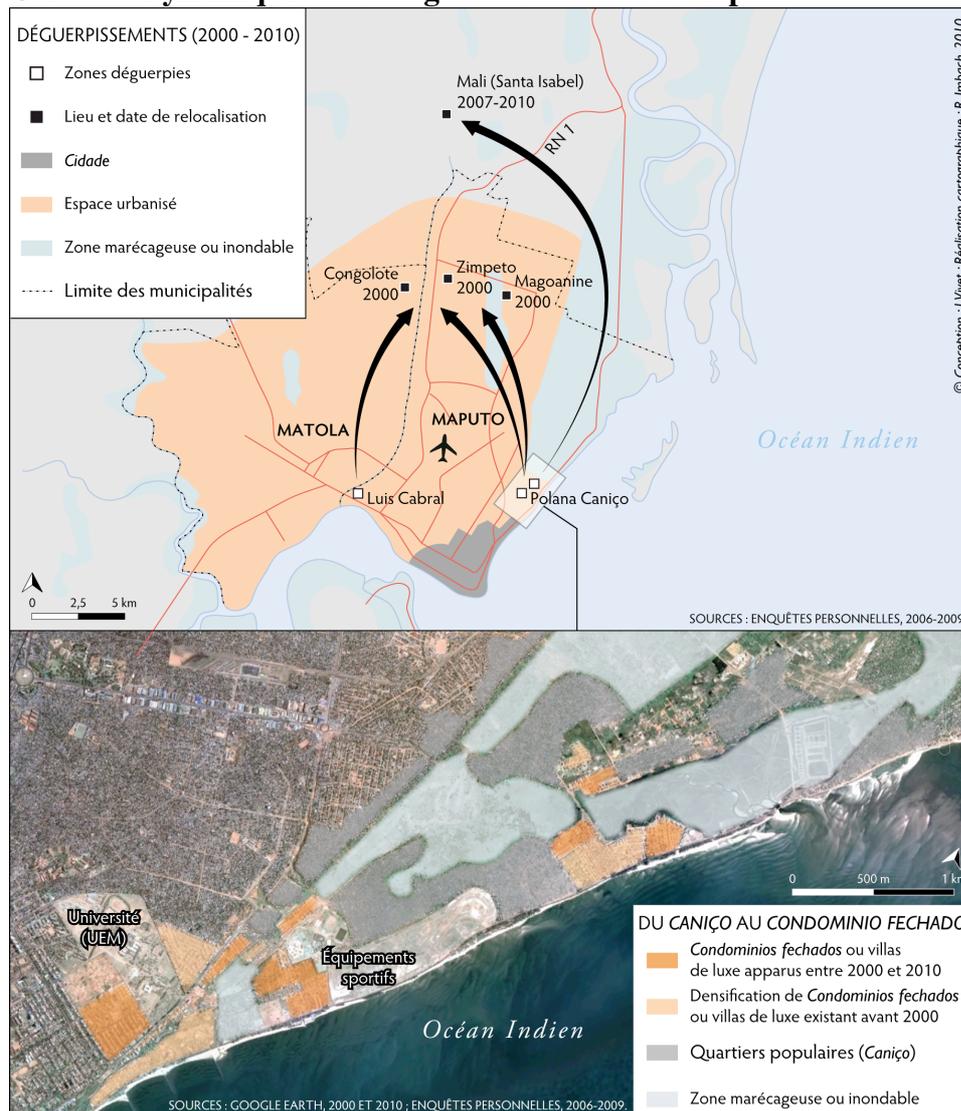
ensemble de représentations traumatiques renvoient à l'espace domestique, à la disparition de la maison, même si certains matériaux ont été réutilisés, particulièrement dans le cas de Maputo. En outre, les relations de voisinage transformées par le déplacement dans l'espace provoquent l'expression de récits nostalgiques. Ces nostalgies citadines (Gervais-Lambony, 2012) peuvent cependant être mobilisatrices et fondatrices de territorialisations reconstruites ailleurs : nombreuses sont, par exemple en Afrique du Sud, les identifications territoriales qui s'appuient sur la référence commune à un ancien quartier détruit dont on est originaire. Ce processus est similaire à celui observé à une autre échelle dans le cas des identifications diasporiques.

Si la relation affective au quartier perdu est difficile à mesurer, l'éloignement et la relégation en périphérie se traduisent concrètement en termes de perte d'accès aux ressources urbaines. La relocalisation en périphérie indique politiquement la sortie du périmètre de la municipalité. L'aménagement et l'amélioration des infrastructures deviennent alors du ressort de la préfecture dont les moyens s'avèrent limités. À Maputo les citoyens actuellement relégués à Santa Isabel au-delà de l'espace urbanisé se retrouvent dans des espaces ruraux, non pourvus de réseaux d'eau ou d'électricité. Aucun système de transport collectif ne préexiste non plus à l'arrivée des déguerpis. Ces marques fortes de relégation apparaissent constamment dans les discours des citoyens relégués, à travers la dialectique dedans/dehors qui traduit l'opposition entre la « ville » (« cidade ») quittée et la « brousse » (« mato ») comme lieu de réinstallation :

« Ceux qui ont de l'argent, ils peuvent habiter là-bas et nous, ils nous envoient dans le mato. Ici, plus tard, quand il y aura l'énergie et que ça se développera, ils peuvent nous envoyer encore plus loin. (...) Ce truc ici, comment je peux dire, ce projet, ça a été de nous jeter dehors. Ils nous ont jeté dehors, dans la brousse et ensuite ils sont allés vivre bien, dans leur coin » (enquête, Maputo, mai 2009).

Cette dialectique dedans/dehors traduit explicitement le sentiment d'une exclusion cyclique et injuste. De plus les « micro-déguerpissements » concernent des groupes d'anciens déplacés de guerre ou de citoyens pauvres, à des moments différents, et dispersés dans des zones de relocalisation multiples. À l'inverse, à Lomé, le déplacement au même moment de l'ensemble des résidents concernés par le déguerpissement paraît avoir facilité le maintien de pratiques au centre-ville. La pérennité de certaines « activités zongolaises » (commerce de lait frais, travail du cuir, rassemblement religieux autour de la Grande Mosquée) rappelle que l'ancrage passé du quartier continue à marquer le centre-ville.

Carte 3 : Dynamiques des relégations urbaines à Maputo



Malgré la continuité de certaines pratiques urbaines des Zongolais au centre-ville de Lomé, la relégation transforme le rapport à la ville, ne serait-ce qu'à cause de la transformation des lieux laissés vacants par le déguerpissement. Qu'advient des espaces « dégagés » par les déguerpissements ? Quel projet de ville voit le jour et pour qui ? Ne serait-ce pas une autre expression de l'injustice ? À Lomé, (comme à Maputo) les anciens déguerpis s'accordent à dénoncer l'absence d'information quant au devenir des espaces libérés lorsqu'ils laissèrent l'Ancien Zongo en 1977 : « on ne savait pas qu'ils voulaient construire les banques ; c'est seulement ensuite qu'on a vu les nouvelles constructions : BOAD (Banque ouest-africaine de développement), BTCI (Banque togolaise pour le commerce et l'industrie) et CEDEAO (un des sièges de Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest) » (entretien, avril 2010). Ces constructions verticales et imposantes au centre-ville étaient alors censées démontrer les vellétés de prospérité d'un petit pays d'Afrique de l'Ouest. La vitrine « moderne » ainsi promue n'a certainement pas atteint les objectifs escomptés. Plus de trente ans après, ce projet de ville destiné aux élites économiques et internationales a eu peu de retombées. En outre, il n'a pas effacé l'épisode du déguerpissement ni l'empreinte ancienne des Zongolais au centre-ville. En effet, la toponymie populaire rappelle significativement l'ancrage passé des Zongolais puisque la zone des bâtiments construits au début des années 1980 est toujours dénommée « Zongo BTCI » aujourd'hui.

Le devenir des espaces libérés par les déguerpissements peut engendrer une injustice supplémentaire lorsque les résidants ayant dû abandonner les lieux interprètent leur relégation comme point de départ d'un projet de ville leur échappant. À Bertrams, les résidants de dix-sept maisons s'opposaient à tout relogement car ils étaient certains de ne pas retrouver de conditions équivalentes (grands logements de plain-pied, avec possibilité de sous-location, loyer bon marché, espace central) ; mais la rumeur du projet de construction d'un centre commercial « à la place », pour que « les touristes » puissent dépenser leur argent « l'espace d'un mois », a versé de l'huile sur le feu – c'était une injustice supplémentaire, quasiment une insulte, de mettre en balance des décennies de vie familiale dans ces maisons (rendues plus méritantes encore par l'histoire locale de la résistance anti-apartheid de ces résidants), avec un tel objectif commercial éphémère et dérisoire... Dans « l'îlot prioritaire », moins mobilisé et moins ancré dans une histoire de résistance, l'enjeu du déguerpissement n'a jamais été contesté, même lorsque les résidants ont compris que les nouveaux logements ne leur étaient pas destinés... Autrement dit, les déguerpissements mettent en visibilité un traitement différencié de citoyens aux capacités inégales de mobilisation politique.

Cependant, les temporalités et des dynamiques territoriales propres à chaque ville compliquent, voire passent sous silence l'expression du sentiment d'injustice. Quels peuvent être les « avantages » ou ressources liées à la nouvelle localisation ? Certains mettent en avant le gain en termes de sécurité foncière, ce qui induirait éventuellement la possibilité d'être *de* la ville dans un futur plus ou moins proche. C'est le cas le plus courant à Maputo : certains déguerpis se retrouvent dans les quartiers périphériques parcellés et bénéficient ainsi d'une plus grande sécurité foncière où ils espèrent recevoir rapidement le DUAT (droit d'usage et d'exploitation de la terre) qui garantit la légitimité de leur présence. Aussi à Santa Isabel, le fait d'être envoyé en zone rurale offre la possibilité de cultiver, donc finalement de tirer parti du caractère rural de l'espace de réinstallation. Le travail agricole apporte alors des revenus complémentaires, indispensables à la reproduction familiale.

À Lomé, les changements d'usage ou de représentation du centre-ville sont une clé de compréhension de l'évolution du sentiment d'injustice et de la transformation du regard porté sur le déguerpissement trente ans après sa réalisation. Le centre-ville de Lomé, où se trouvent toujours des bribes de l'ancien quartier, a été très touché par la violence et les « troubles » politiques depuis les années 1990 (Gervais-Lambony, Nyassogbo, 2008). Régulièrement, l'opposition manifeste pour l'ouverture d'un espace de dialogue voire d'alternance politique. La répression est vive et les affrontements nombreux, surtout en période électorale. Dans ce climat de violence politique, dans les quartiers centraux acquis à l'opposition, les citoyens considérés comme étrangers sont particulièrement vulnérables, car pris comme boucs-émissaires. Parallèlement, le parti au pouvoir a déployé des réseaux clientélistes au Nouveau Zongo afin d'assurer un certain contrôle des réseaux commerciaux (particulièrement nécessaires lors de longues grèves générales comme celle qui a affecté l'ensemble de la ville en 1993). Au cours de la décennie 1990, le parti au pouvoir a ainsi fait preuve de « largesses » auprès des représentants religieux et des élites locales. Le Nouveau Zongo est ainsi devenu un espace sous contrôle du RPT tout en attirant les citoyens étrangers qui se sentaient menacés au centre-ville (Spire, 2011). Le quartier en pleine croissance a été politiquement très contrôlé, et même verrouillé par le parti au pouvoir. C'est ainsi qu'officiellement 100% des votes ont été acquis au parti au pouvoir lors de la dernière élection présidentielle de 2009 (6456 votants pour 8600 inscrits dans la circonscription). Dans ce contexte, il devient compliqué pour les Zongolais de formuler des critiques concernant les modalités du déguerpissement mené autrefois par le père du Président actuel. Des discours signalent ainsi un renversement de perspective dans l'appréciation du déguerpissement de 1977 au point qu'un enquêté nous confiait en avril 2010 : « *Feu Eyadéma nous a sauvé. Avant ils [les Zongolais] pensaient que ce n'était pas bon, mais après les troubles, ils ont vu que c'était bon* ».

Les déguerpissements sont des moments de mise en visibilité de rapports de force politiques et sociaux qui reconfigurent rapidement les villes, au détriment des citoyens les plus faibles. Les arguments avancés pour justifier les déguerpissements traduisent des projets pour un certain type de ville normée et compétitive, injuste dans le sens où elle ne paraît pas destinée à tous malgré les promesses de retombées collectives dans un futur lointain. Les différents moments des politiques de déguerpissements produisent dans tous les cas des relations différenciées à la ville, et particulièrement au centre-ville, excluant certaines catégories de résidents ou de commerçants. La vulnérabilité des déguerpis ne signifie pas toujours que ces derniers n'auraient pas de recours pour résister ou lutter face aux décisions, comme le démontre le cas de certains résidents de Bertrams à Johannesburg. La particularité du cas sud-africain dans la promotion de certains droits doit nécessairement être replacée dans la longue histoire des luttes urbaines. Selon différentes temporalités, la justification des opérations par les acteurs publics et/ou privés est critiquée, voire contestée, dans toutes les villes, même si parfois discrètement et seulement à l'échelle individuelle. Finalement, ce sont bien les moments de négociation des compensations qui donnent le mieux à voir l'expression des sentiments ou d'expériences de l'injustice. La perte matérielle, parce que mesurable, paraît facile à indemniser, plus ou moins justement. Mais les ressources d'une localisation en centre-ville sont multiples, selon les échelles spatiales et temporelles considérées. La perte de cette localisation, dans sa dimension matérielle et affective, interroge le droit à être *en ville* et *de la ville*, droit non reconnu juridiquement.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGIER M., 1983, *Commerce et sociabilité : les négociants du quartier Zongo de Lomé (Togo)*, Paris, ORSTOM.
- BEAVON K., 2004, *Johannesburg: the making and shaping of the city*, Pretoria, University of South Africa Press.
- BÉNIT-GBAFFOU C., 2008, "In the shadow of 2010 – a fast tracked local democracy, or how to get rid of the poor in Greater Ellis Park Development Project, Johannesburg", in BASS O, PILLAY U, TOMLINSON, R. (éds), *Development and Dreams: Urban Development Implications of the 2010 Soccer World Cup*, Pretoria, HSRC Press, pp. 200-222.
- BIEHLER A., 2010, *Enjeux et modes de constitution des espaces publics à Ouagadougou (Burkina Faso)*, thèse de géographie, Université Paris 1.
- COQUERY-VIDROVITCH, 1993, *Histoire des villes d'Afrique noire, des origines à la colonisation*, Paris, Albin Michel.
- DORIER-APPRILL E., 2001, *Vocabulaire de la ville, notions et références*, Paris, Éditions du Temps.
- GERVAIS-LAMBONY P., NYASSOGBO K.G., 2008, *Lomé, dynamiques d'une ville africaine*, Paris, Karthala.
- OKOTH S., 2003, *Kenya National Street Vendors Forum, Workshop report* (workshop held at the comfort hotel on 27th October 2003), IDS, University of Nairobi, report for the NCBDA.
- MASSIAH ET TRIBILLON, *Villes en développement*, 1988, La Découverte.
- MORANGE, 2006, *La question du logement à Mandela City (ex-Port Elizabeth)*, Paris, Karthala.
- PHILIFERT, 2007, « Gouvernement de la ville et gestion urbaine à Lomé : paralysie ou impasse ? », in GERVAIS-LAMBONY P., NYASSOGBO K.G., 2008, *Lomé, dynamiques d'une ville africaine*, Paris, Karthala, pp. 43-64.
- GERVAIS-LAMBONY P., 2012, « Nostalgies citadines en Afrique du Sud », EspacesTemps.net.
- PURCELL M., 2006, « Urban democracy and the local trap », *Urban Studies*, vol. 43, n° 11, pp. 1921-1941.
- SOJA E., 2010, « *la ville et la justice spatiale* », n°1, JSSJ.
- SPIRE A., 2011, *L'étranger et la ville en Afrique de l'Ouest, Lomé au regard d'Accra*, Paris, Karthala.

TALLERCIO P., 2008, Un déguerpissement exemplaire à Ouaga (Burkina Faso), *Revue Agone*, n°38-39, pp. 89-107

THOMPSON FULLILOVE M., 2004, *Root Shock. How tearing up neighborhoods hurts America, and what can we do about it*, New York, Ballantine Books.

TOULABOR C., 1999, « Violence militaire, démocratisation et ethnicité au Togo », *Autrepart*, 10, 1999/07, pp. 105-115.

VIVET J., 2012, *Les déplacés de guerre dans la ville : l'exemple de Maputo (Mozambique)*, Paris, Karthala